



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

**- Séance du 12 décembre 2024-**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

***Nombre de Conseillers Municipaux : 29***

**Membres présents : 20**

**Procurations : 8**

**Votants : 29**

**Absents : 1**

**Date de convocation : 06/12/2024**

***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
13/12/2024***

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec procurations :** Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CHARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

**Absents :** Gilles DURET

**Secrétaire :** Marie-Ange KOFFEL

<b>N° DEL/2024-5-17</b>  <u>OBJET :</u>  <b>Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (SFR) sur un terrain communal</b>	<p>Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Considérant que nous sommes régulièrement contactés par opérateurs de téléphonie mobile qui cherchent à installer de nouvelles antennes-relais. En l'occurrence, après discussion avec SFR qui recherchait un terrain sur le secteur, cet opérateur a indiqué à la commune qu'il souhaitait faire cette installation sur un terrain communal qui répondait à ses besoins.</p> <p>Ce terrain, situé au bord du lac de la Piche, présente l'avantage d'être éloigné des habitations, contrairement à un autre terrain privé qu'il avait également repéré au préalable, et pour lequel nous avions demandé à SFR de faire une réunion avec les riverains, qui s'étaient montrés opposés à cette localisation.</p> <p>Considérant qu'il s'agirait ainsi de permettre l'installation d'une antenne-relais d'environ 36 m de hauteur et d'un local technique, sur un terrain de 48 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée n°A450. Ce terrain serait loué pour une durée de 12 ans renouvelable, avec un loyer annuel de 10 000 €.</p>
---	--

N° DEL/2024-5-17

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De conclure un contrat de location pour une durée de 12 ans autorisant la Société Française du Radiotéléphone (SFR) à construire et à exploiter les équipements techniques situées sur la parcelle cadastrée section A numéro 450 lieu-dit « Fonds de la Piche », sur la localisation précisée par le plan annexé à la présente délibération, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 10 000 €, augmentée annuellement de 1%.
- D'habiliter le maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société française du radiotéléphone SFR annexée à la présente délibération, et tous les documents nécessaires afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance  
Maire - Anne KOFFEL  
